CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Formation collective à destination des travailleurs en situation de handicap exerçant en ESAT

« Favoriser le pouvoir d'agir »

« Accord-cadre n°2026.DMC.029 »

Pouvoir adjudicateur
OPCO Santé **Coordonnateur du groupement de commandes tel que repris dans le CCAP** 31 rue Anatole France 92309 LEVALLOIS-PERRET Site internet : https://www.opco-sante.fr

Accord-cadre établi en application du Code de la commande publique en vigueur

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché à procédure adaptée passé en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet la description détaillée des prescriptions techniques attendues pour l'exécution du marché.
Les prestations réalisées doivent être conformes aux stipulations du présent document.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de la convention de groupement de commandes « marchés connexes au catalogue OPCO Santé – thématique ESAT » signée entre l'OPCO Santé et l'ANFH. L'OPCO Santé en est le coordonnateur.

1. Présentation

L'OPCO Santé

Suite à l'agrément donné par le Ministère du Travail le 1er avril 2019, l'OPCO Santé est l'opérateur de compétences du secteur privé de la santé. L'OPCO Santé est un Pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 2° du Code de la commande publique.

L'OPCO Santé, comprend 4 secteurs :

- **Le secteur sanitaire, médico-social et social privé à but non lucratif :** ce secteur rassemble les conventions collectives suivantes CCN 51, CCN 66, CCN 65, CCN des centres d'hébergement etde réinsertion sociale, CCN Unicancer et l'Accord d'entreprise Croix Rouge Française.
- Ce secteur compte 7 100 associations, fondations, congrégations qui emploient 888 500 salariés et accompagnent 108 000 travailleurs handicapés d'ESAT.
- **Le secteur de la santé au travail interentreprises** : Ce sont 173 services répartis nationalementqui emploient 19 100 salariés.
- **Le secteur de l'hospitalisation privée** qui rassemble les établissements privés de santé, les cliniques et hôpitaux privés et les acteurs privés français regroupant les EHPAD, Résidences Services Seniors et de soins à domicile…, qui emploient au total 255 570 personnes dans 2 800 établissements.
- **Le secteur du** thermalisme ayant rejoint l'hospitalisation privée, qui compte 93 entreprises et emploient 5 000 salariés.

Les missions de l'OPCO Santé sont les suivantes :

- Assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ;
- Apporter un appui technique aux branches professionnelles, notamment, pour établir la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) des secteurs d'activités qu'elles couvrent et les accompagner dans leur mission de certification ;
- Assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
- Accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur

secteur d'activité.

- Promouvoir les modalités de formations issues de la Réforme, et précisées par décret, auprès des entreprises, c'est-à-dire la possibilité de réaliser les actions tout ou en partie à distance, ou en situation de travail.

L'ANFH

L'ANFH est une association loi 1901 dont l'organisation est déconcentrée, dont le siège national est situé à Paris. L'association comprend 16 délégations régionales rassemblant 26 délégations territoriales et implantées en France métropolitaine, Corse et DOM (Guyane, Martinique et Ile de la Réunion).

L'ANFH regroupe 2 317 établissements cotisants et représente 940 000 agents. Elle assure la collecte des fonds consacrés, par les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux et médico-sociaux au financement de la formation professionnelle continue.

L'ANFH regroupe 616 établissements adhérents au titre du DPC médical.
En 2007, l'ANFH a été agréée par l'État devenant le premier OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) de la fonction publique hospitalière française.

Au sens de ses statuts, l'ANFH dispose de marges de manœuvres supplémentaires pour développer des services de proximité et accompagner les établissements dans la mise en œuvre de leurs politiques de formation, qu'il s'agisse de la « Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie » et/ou de parcours de DPC.
Pour en savoir plus : http://www.anfh.fr/l-anfh

2. Contexte du marché

Avec le soutien du ministère des Solidarités et de la Santé et du ministère du Travail, l'OPCO Santé propose une offre spécifique pour favoriser le développement des compétences des travailleurs en situation de handicap exerçant au sein d'un ESAT.

Les ESAT sont des établissements médico-sociaux qui relèvent, pour l'essentiel, des dispositions figurant dans le Code de l'action sociale et des familles. Ils offrent aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social. Les ESAT accueillent des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent, momentanément ou durablement, à temps plein ou à temps partiel, ni de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée ou d'exercer une activité professionnelle indépendante.

En principe, la personne handicapée doit être âgée d'au moins 20 ans ; toutefois, à titre exceptionnel, une personne handicapée peut être admise en ESAT dès l'âge de 16 ans.

En raison de leur double vocation (mise au travail et soutien médico-social), les ESAT disposent de personnels d'encadrement des activités de production et de travailleurs sociaux assurant les soutiens éducatifs.

Depuis le début de l'année 2021 et à la suite d'une grande concertation initiée par la secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées, un plan de transformation des ESAT a été lancé. L'enjeu, impulser une nouvelle dynamique en confortant la mission d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans une trajectoire professionnelle à l'intérieur de l'ESAT mais aussi vers le milieu ordinaire

adapté et classique et créer de nouveaux droits pour les personnes.

L'OPCO Santé souhaite à travers son offre de services, s'inscrire dans cet enjeu et propose un catalogue de formations collectives visant à accompagner la montée en compétences des travailleurs d'ESAT, tant d'un point de vue des compétences techniques que relationnelles dans une visée inclusive.

ARTICLE 3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

1. Description des prestations

Décomposition du marché

Le marché se décompose en 11 lots géographiques définis ci-dessous :

N° du Lot	Intitulé du lot	Nombre d'attributaires maximum
1	**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**	**2 attributaires**
2	**GRAND EST & BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**	**2 attributaires**
3	**BRETAGNE & NORMANDIE**	**2 attributaires**
4	**CENTRE-VAL DE LOIRE & PAYS DE LA LOIRE**	**2 attributaires**
5	**HAUTS-DE-FRANCE**	**2 attributaires**
6	**NOUVELLE-AQUITAINE**	**2 attributaires**
7	**OCCITANIE**	**2 attributaires**
8	**SUD & CORSE**	**2 attributaires**
9	**ÎLE DE FRANCE**	**2 attributaires**
10	**ÎLE DE LA RÉUNION**	**2 attributaires**
11	**GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE**	**2 attributaires**

2. Descriptif de l'attendu

Le marché a pour objet la sélection de prestataires en capacité de mettre en œuvre des sessions de formation, à destination des travailleurs en situation de handicap exerçant au sein d'un ESAT adhérents de l'OPCO Santé ou du groupement de commandes, concernant la thématique « Favoriser le pouvoir d'agir ».

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Les prestataires sélectionnés devront :

- Réaliser l'ingénierie pédagogique,
- Animer les modules constituant le dispositif de formation,
- Organiser les sessions de formation,
- Élaborer des bilans permettant d'évaluer le dispositif de formation.

2. Cadrage de la formation

Contexte lié à la prestation

Le secteur du travail protégé et adapté connaît aujourd'hui des évolutions significatives, portées notamment par les réformes récentes visant à favoriser l'accès à l'emploi et à renforcer les droits des personnes en situation de handicap. La loi pour le plein emploi et les transformations engagées dans le secteur médico-social s'inscrivent dans une logique d'ouverture, de fluidité des parcours et de sécurisation des transitions entre milieu protégé et milieu ordinaire de travail.

Dans ce cadre, les travailleurs en situation de handicap bénéficient d'une reconnaissance accrue de leurs droits et de leur capacité à agir sur leur parcours professionnel. Cette dynamique renforce les exigences en matière d'accompagnement, en plaçant les personnes comme actrices de leurs choix et de leur évolution professionnelle.

Les notions de pouvoir d'agir et d'autodétermination constituent désormais des références structurantes pour les établissements et services. Elles participent à une évolution des pratiques professionnelles et du positionnement des équipes, dans une logique de co-construction des parcours avec les personnes accompagnées.

Toutefois, la traduction concrète de ces principes dans les situations de travail reste encore hétérogène. Le développement du pouvoir d'agir des travailleurs en situation de handicap constitue ainsi un enjeu majeur, en particulier dans le contexte des ESAT, où les évolutions récentes invitent à renforcer l'autonomie, la capacité de choix et la participation effective des personnes.

Ce développement suppose de réunir des conditions favorables, notamment en soutenant la confiance et l'estime de soi, et en accompagnant les travailleurs dans l'identification de leurs compétences, de leurs droits et des leviers mobilisables pour agir sur leur environnement professionnel et leur parcours.

Dans ce contexte, l'OPCO Santé souhaite proposer **aux travailleurs des établissements ou services d'accompagnement par le travail (ESAT)** une formation leur permettant de s'approprier la notion de « pouvoir d'agir » et de repérer les outils ainsi que les ressources disponibles, afin de développer pleinement leurs potentialités.

Objectifs généraux de la formation :

- Se sensibiliser au « pouvoir d'agir » et à la notion d'autodétermination
- Identifier ses aspirations et les exprimer
- Identifier les limites, les obstacles et les risques d'un projet
- Identifier les ressources et les personnes de confiance qui pourront être aidantes
- Savoir appréhender les conséquences de ses choix

Public bénéficiaire :

Cette action de formation s'adresse aux Travailleurs/ouvriers exerçant au sein d'un ESAT.

Nombre de participants par session

Chaque session de formation comptera au minimum 6 (six) participants et au maximum 10 (dix).

Prérequis

Cette action de formation ne nécessite aucun prérequis.

Contenu et dispositif de formation

Les méthodes pédagogiques employées viseront à la participation active, à l'adhésion des stagiaires et mobiliseront des activités pédagogiques diverses afin de varier l'apprentissage. Il pourra s'agir de fresque, jeu de rôle, simulation d'une réunion, atelier, étude de cas.
La formation devra permettre une transposition immédiate des acquis dans la structure d'accueil des stagiaires.
La remise d'un support pédagogique structuré et réellement adapté à la formation délivrée est demandée, sa **retranscription en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) est exigée**.
Une attention particulière portera sur la capacité de l'organisme de formation :

- A proposer des outils et méthodes directement transférables dans les contextes professionnels des participants ;
- A s'appuyer sur des témoignages, des récits d'expériences illustrant la problématique, ses impacts et les bonnes pratiques dans la prévention et la résolution du problème concerné ;
- Viser la participation active des personnes, l'adhésion des stagiaires ;
- Mobiliser des activités pédagogiques diverses afin de varier l'apprentissage ;
- Réaliser le support pédagogique en FALC ;
- Pour les territoires ultra marins (**Lots 10 et 11**), **le formateur devra obligatoirement parler le créole** pour faciliter les échanges avec les apprenants : cette notion devra apparaitre clairement et explicitement dans l'offre présentée par le soumissionnaire. Dans le cas contraire, le Pouvoir adjudicateur pourra déclarer l'offre irrégulière.

Par ailleurs, toutes suggestions susceptibles de soutenir le caractère innovant de cette action seront les bienvenues.

La dernière demi-journée est prévue avec les encadrants pour un bilan partagé de la formation.

Durée

Cette action de formation se déroulera en totalité en présentiel, sur **2 jours**.

3. Référence des intervenants

Les intervenants devront avoir :

- Des connaissances et expériences dans le secteur du travail protégé
- Des connaissances et expériences dans la thématique ciblée.
- Une expérience significative dans l'animation auprès de personnes en situation de handicap

Il est rappelé que les CV des intervenants doivent impérativement être validés par OPCO Santé.

Le titulaire s'engage à mettre à disposition pendant toute la durée de l'accord-cadre, des intervenants dont les profils doivent impérativement respecter ceux mentionnés dans la composition de l'équipe affectée au projet.

Le titulaire s'engage à ce que tout formateur ait fait l'objet d'un processus de qualification interne à l'organisme de formation et soit dûment habilité à animer la formation commandée par l'OPCO Santé.

Si en cours d'exécution du marché, un formateur qualifié fait défaut, le titulaire s'engage à positionner un formateur ayant des qualifications équivalentes voire supérieures. Dans ce cas, le CV du nouveau formateur est transmis à l'OPCO Santé dans les 30 jours qui précèdent la formation pour acceptation par

cette dernière. L'OPCO Santé se réserve la possibilité de rencontrer l'intervenant dans ses locaux, les frais éventuels occasionnés par cet échange étant supportés par le prestataire. Le commanditaire valide par écrit la demande de changement de formateur proposé par le prestataire. Le commanditaire se réserve le droit de refuser l'intervention dudit formateur si celui-ci ne présente pas les mêmes garanties que la personne identifiée précédemment.

En cas de remplacement d'urgence, le titulaire est tenu de communiquer dans les 48 heures les raisons de la défaillance du formateur qualifié ainsi que le CV du formateur remplaçant, l'OPCO Santé se réserve le droit de reporter la session de formation si le nouveau formateur ne présente pas les mêmes garanties que le formateur « défaillant », les frais occasionnés par ce report ne pouvant donner lieu à une indemnisation du titulaire.

Il est vivement recommandé de fournir un Plan de Continuité d'Activité pédagogique (PCA). Le PCA n'a pas de caractère obligatoire.

4. Évaluation de la prestation

Les services techniques nationaux de l'OPCO Santé, en lien avec les services régionaux, entend suivre de près le déploiement de l'action, son adéquation avec les attentes des adhérents, la satisfaction des participants ainsi que son impact sur les pratiques professionnelles.
Pour information, un taux de satisfaction minimum des participants est attendu à 90%.
De plus, un taux de satisfaction du pouvoir adjudicateur lié à l'évaluation du Titulaire est prévu à l'article 3.2 du CCAP. En cas de taux de satisfaction inférieur, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer des pénalités.

Pour cela et afin de suivre le déploiement de l'action, le prestataire sélectionné devra réaliser :

- Une évaluation à chaud à l'issue de la formation par le biais d'un questionnaire de satisfaction en ligne spécialement conçu pour les formations collectives à destination des travailleurs en situation de handicap exerçant en ESAT, fourni par l'OPCO Santé via la plate-forme « catalogue de l'OPCO Santé » ;
- Une évaluation à froid trois mois après la fin de la formation par le biais d'un questionnaire de satisfaction qui peut être fourni par l'OPCO Santé **Si un questionnaire est mis en place pour l'évaluation à froid en cours de marché ou un QR code sur la plateforme « Le Catalogue par l'OPCO Santé », l'organisme de formation s'engage à le communiquer aux apprenants ;**
- Un bilan formateur à la suite de chaque session faisant état des difficultés, des points forts ainsi que des axes d'amélioration possibles (cible, durée, contenu) ;
- Une synthèse quantitative et qualitative à l'issue de chaque année de déploiement de l'action. La synthèse devra faire apparaitre le nombre de sessions réalisées, le profil des participants, les points forts et faibles de l'action ainsi que les axes d'amélioration et le plan d'action afférent.

A noter qu'un représentant de l'OPCO Santé pourra effectuer un bilan en présentiel sur une des sessions organisées. L'organisme de formation sera informé environ deux semaines avant et devra prévoir un temps d'échanges avec les stagiaires et le formateur.

Article 4. MODALITÉ DE DEPLOIEMENT

Le prestataire ou le groupement sélectionné pourra être sollicité autant que nécessaire par les services techniques nationaux et régionaux de l'OPCO Santé pour mettre en œuvre l'action de formation auprès des adhérents. Dans cette configuration, l'acheteur de la prestation est l'OPCO Santé.

1. Réunion de lancement et point annuel

Une réunion de lancement nationale sera organisée dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification du marché.
Elle aura pour objet :

- le retour sur les éléments constitutifs du marché, de l'équipe projet OPCO Santé ;
- la validation du planning de mise en œuvre, contractualisation et annexion au pièces du marché ;
- la définition des modalités de coordination et de reporting.

Un **point annuel d'avancement** sera organisé afin :

- d'évaluer globalement la réalisation des prestations et la satisfaction des bénéficiaires,
- d'analyser les indicateurs d'activité et de performance,
- d'identifier les ajustements nécessaires pour la période suivante.

Des réunions peuvent être mise en place par les délégations régionales (à leur demande) pour garantir le bon déploiement des sessions de formation.

2. Lieu d'exécution

Les formations sont réalisées dans des locaux adaptés à l'animation de formation, sélectionnés par le prestataire ou au sein même des ESAT. Les locaux seront localisésà proximité de gares ou plateformes de transport facilitant leur accès. Ils seront nécessairement localisés dans la ville choisie par le service technique régional. Ils doivent être conformes aux exigences et règlementations faites aux ERP. Ils seront notamment homologués PMR et disposeront nécessairement de fenêtres permettant de diffuser une lumière naturelle.

De plus, le titulaire doit être en mesure de délivrer, au plus près des bénéficiaires, sur la totalité du périmètre du lot pour lequel il est habilité, l'ensemble des prestations.

3. Démarrage des formations

- Démarrage dès notification du marché ; A ce titre, le prestataire devra fournir un calendrier prévisionnel de déploiement dès mars 2027.
- **Hors vacances scolaires dans la mesure du possible ;**

4. Organisation logistique de la formation

Les modalités pratiques d'organisation seront définies avec chaque service régional et/ou les services techniques nationaux.

L'attributaire est responsable a minima :

- De convenir avec les services techniques nationaux et/ou régionaux, à première sollicitation, d'un

calendrier de mise en œuvre des sessions qui sera validé par les services régionaux de l'OPCO Santé ;

- De respecter un délai de réponse de 8 jours ouvrés ;
- De la recherche des lieux de formation ;
- De l'envoi des courriels de confirmation aux employeurs et de la gestion de la liste d'attente ;
- De la transmission (aux employeurs et / ou participants) des convocations mentionnant le lieu de la formation au moins quinze (15) jours avant le début de la formation ou le cas échéant, la transmission des liens de connexion ;
- De la validation des inscriptions par téléphone à J -12 jours si les services techniques de l'OPCO Santé en région le jugent utile ;
- Suivre les annulations et proposer de nouvelles inscriptions en fonction des listes complémentaires établies par le pouvoir adjudicateur ;
- Assurer l'organisation de la restauration des stagiaires avec facturation au pouvoir adjudicateur sur présentation des justificatifs (Factures et signature des feuilles de présences des stagiaires sur la journée complète) ;
- De faire émarger les stagiaires par demi-journée de formation en vérifiant le bon remplissage des feuilles d'émargement et de prévoir la signature de l'intervenant formateur ;
- D'indiquer sur les feuilles d'émargement a minima les (Co) financeurs de l'action (logos fournis par l'OPCO Santé) ;
- Réaliser un rapport de clôture de chaque action de formation à transmettre par mail aux services techniques dans un délai de 31 (trente et un) jours ouvrés à compter de date du dernier jour de formation ;
- De faire parvenir en fin de formation les évaluations et bilans demandés ainsi que les émargements et une attestation d'assiduité signée par le stagiaire et l'organisme de formation.

Si toutes les obligations ont été respectées, l'OPCO Santé procède à la mise en règlement de la prestation.

A noter que l'OPCO Sante utilise désormais une plateforme pour permettre une gestion administrative optimisée des formations, ce qui implique que les prestataires attributaires devront signer une charte d'adhésion qui leur demandera de :

- Se connecter à l'espace « catalogue » avec les codes transmis par l'OPCO Santé ;
- Renseigner la fiche formation avec les éléments contractualisés ;
- Répondre aux demandes de contacts dans les 48H via la plateforme « catalogue » ;
- Administrer les sessions de formation ;
- Etudier les inscriptions en les validant ou non ;
- Déposer tous les documents administratifs nécessaires à la bonne exécution du contrat dans la plateforme « Catalogue » ;
- Accepter et utiliser l'outil de signature électronique souscrit par l'OPCO Santé, à savoir, DocuSign.

Les services techniques de l'OPCO Santé peuvent intervenir au cours de la formation et notamment à l'ouverture et à la clôture pour contrôler la qualité des actions menées dans le cadre de ce marché.

Le prestataire candidat doit décrire dans sa candidature les moyens administratifs qu'il mettra à disposition pour la conduite du projet et la bonne réalisation des prestations qui lui sont confiées.

5. Communication du prestataire

Les prestataires sélectionnés pourront être sollicités, par les services techniques régionaux de l'OPCO Santé pour présenter le dispositif de formation à l'occasion de réunions adhérents (en présentiel ou en

distanciel). Les organismes ne seront pas sollicités plus de deux demi-journées par an.

Les prestataires sont invités à faire connaître la formation dans le cadre de leurs activités habituelles de promotion de leur offre de formation. Toutefois, il est rappelé que l'accès à la formation est réservé à certains adhérents en fonction de leur taux de cotisation à l'OPCO Santé et que les demandes d'inscription sont instruites et validées par l'OPCO Santé.

Toute communication sur le présent marché doit faire être faite en apposant le logo de l'OPCO Santé et communiquée au pouvoir adjudicateur au plus tard 15 jours avant la diffusion. Le silence du pouvoir adjudicateur au-delà de ce délai valant acceptation.